

TRANSMIS LE 11/06/2026
REÇU LE 11/06/2026
AFFICHÉ LE 21/06/2026
NOTIFIÉ LE 21/06/2026
PUBLIÉ LE 21/06/2026
EXÉCUTOIRE LE 21/06/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Caractère Exécutoire
le 2 juin 2026
Par délégation du Maire
2026/...
L'Adjoint au Maire



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / DE / FR

Mme Etienne de BECHEC

DÉCISION DU MAIRE N°26-129

Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de l'Espace Saint-Exupéry FONCIA – SAINT GRATIEN JEUDI 11 JUIN 2026

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire en date du 20 mars 2026,

VU la délibération du 26 mars 2026, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°6 du 23 mai 2024, portant sur la révision des tarifs municipaux,

VU l'arrêté n°26-311 portant délégation de fonctions à Mme Marie-Christine CAVECCHI, 1^{er} Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à disposition la salle polyvalente de l'Espace Saint-Exupéry, à FONCIA le jeudi 11 juin 2026 de 18h à 22h pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la **Résidence LES BOULEAUX**, 5 rue des Bouleaux, 95130 Franconville-la-Garenne,

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec FONCIA, représenté par son Gestionnaire de copropriété, **Monsieur Patrice SARRADIN**, adresse : 2/4 boulevard de la Gare 95210 SAINT-GRATIEN.

Article 2 : Le montant de la mise à disposition est fixé à **440 € nets (quatre cent quarante euros)**. Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

Article 3 : La recette sera imputée au **compte 752 fonction 0204**.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 13 mai 2026

Xavier MELKI
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Acte à classer

DEC26-129

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-06-01T06-27-57.00 (MI270105506)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260513-DEC26-129-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE EQUIVALENTE
DE L'ESPACE SAINT-EXUPÉRY - FONCIA - SAINT-GERVAZIEN
- JEUDI 11 UIN 2026.

Date de décision : 13/05/2026



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC 26-129 CLT.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 01/06/26 à 06:27

Date 01/06/26 à 06:27

Date 01/06/26 à 06:33

Par [SADEQ Fatiha](#)

Par [SADEQ Fatiha](#)